

OBJECTIFS UPEEL

Article 1 – DENOMINATION

L'association dénommée Union du Penthièvre et de l'Emeraude pour l'Environnement et le Littoral - U P E E L – ci-après dénommée Union) est une union d'association à but non lucratif, régie par la loi du 01 juillet 1901 et ses décrets d'application.

Article 2 – OBJET

Ses champs d'intervention confèrent à l'UPEEL la qualification d'intérêt général :

- en tant que fédération de défense de l'environnement elle œuvre sur son territoire de compétence contre toutes les initiatives susceptibles de le dégrader et sur leurs conséquences pour l'économie locale et les populations concernées.
- en tant que fédération citoyenne, elle veille à la bonne adéquation entre les projets envisagés et l'intérêt des citoyens.

Elle a compétence pour mener toutes actions visant ces buts.

L'Union a notamment pour objet :

- d'agir dans le domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'air, de l'eau, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, afin de préserver et restaurer les espaces, les ressources, les milieux, les paysages et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques contre toutes les causes de dégradation qui les atteignent ou les menacent ;
- de lutter contre toutes formes de nuisances et pollutions et, plus généralement, contre tous faits ou atteintes susceptibles de dégrader ou d'impacter l'environnement couvert par son périmètre de compétence territoriale ;
- de défendre les intérêts tant environnementaux qu'économiques des citoyens contre toutes dispositions, décisions ou actions de nature à produire des effets dommageables pour l'environnement, la protection des sites et la préservation du littoral, des espaces maritimes et terrestres et leurs espèces animales et végétales, et susceptibles de mettre en cause les activités économiques existantes ;
- de promouvoir et soutenir toutes formes de développement durable visant à satisfaire la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, la santé et l'épanouissement de tous les êtres humains, la transition vers une économie circulaire.

L'objet de l'Union, fédération indépendante de tout groupement de nature politique, confessionnelle ou économique est circonscrit aux territoires terrestre et maritime de la Côte d'Emeraude et de la Côte de Penthièvre, de Pléneuf Val André à Lancieux inclusivement, et comprend aussi bien les bassins versants correspondants (voir annexe unique aux présents statuts) que le domaine maritime qui lui fait face.

../...

(EXTRAIT DES STATUTS MODIFIES en assemblée générale extraordinaire le 29 octobre 2019).

Le texte complet des statuts de l'UPEEL (7 pages + une annexe unique) est consultable en cliquant sur le présent lien interne au site). La version du 29 octobre 2019 annule et remplace les statuts d'origine du 13 mai 2017 déclarés à la Préfecture de Saint-Brieuc sous le n° 224005826 le 06 juin 2017.

Mis en ligne le 8 novembre 2019.